

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2015154_0002_DAAF À L'ARRÊTÉ FEADER
N°560/DAAF DU 06/04/2012 PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT POUR LE PLAN DE COMMUNICATION
DANS LE CADRE DU PDRG**

**MESURE 511 DISPOSITIF C DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 5 «ASSISTANCE TECHNIQUE»**

N° de dossier OSIRIS : |5|1|1|1| |1|2| |D| |9|7|3| |0|0|0|0|0|3|
N°mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : DAAF Guyane – Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Libellé de l'opération : communication dans le cadre du PDRG 2007-2013 – 2^{ème} phase

Service instructeur : service programmation Europe – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté n° 560/DAAF du 06/04/2012 ;

VU l'arrêté modificatif n° 2014342-00008/DAAF du 08/12/2014 ;

VU les demandes de la DAAF Guyane – Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 07/10/2014 et du 10/02/2015 ;

VU l'avis du comité de programmation du FEADER du 25/02/2015.

Arrête :

ARTICLE 1 :

La répartition des postes de dépenses figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 560/DAAF du 06/04/2012 est modifiée conformément aux tableaux ci-après b) :

a) Répartition initiale des postes de dépenses validée en comité de programmation du 29/10/2014 :

Nature des dépenses	Montant des dépenses éligibles au FEADER
<i>Prestation d'animation et mise en œuvre des actions de communication</i>	112 500,00
<i>Travaux de conception, d'impression et frais d'équipements de communication</i>	55 000,00
<i>- Diverses manifestations et déplacements, - Séminaire Leader</i>	65 000,00
<i>Communication pro-active (ICHN, ...)</i>	22 500,00
<i>Frais de personnel DAAF</i>	45 000,00
TOTAL	300 000,00

Montant total des dépenses prévues **300 000,00 €**.

b) Nouvelle Répartition des postes de dépenses validée en comité de programmation du 25/02/2015 ;

Nature des dépenses	Montant des dépenses éligibles au FEADER
Prestation d'animation et mise en œuvre des actions de communication	79 240,19
Travaux de conception, d'impression et frais d'équipements de communication	100 982,76
- Diverses manifestations et déplacements, - Séminaire Leader	22 345,90
Communication pro-active (ICHN, ...)	16 296,73
Frais de personnel DAAF	38 623,34
TOTAL	257 488,92

Montant total des dépenses prévues **257 488,92 €**.

Une différence de 20 % est autorisée entre la proportion que représente un poste de dépense dans l'assiette retenue au stade de l'engagement juridique et celle que représente ce même poste au stade de l'assiette retenue pour la dernière demande de paiement.

Au-delà de 20%, le service instructeur appréciera si les dépenses réalisées peuvent faire l'objet d'un paiement, sur la base de la justification apportée par le MO quant à la modification de l'équilibre général de l'opération.

ARTICLE 2 :

Afin de prendre en compte les nouvelles sujétions techniques liées à la bonne réalisation de l'opération, le montant de la dépense éligible mentionné à l'article 1 de l'arrêté modificatif 2014342-0008 du 08/12/2014 est modifié conformément au tableau ci-après b) :

A) Plan de financement initial validé en Comité de Programmation du 12/03/2012 et du 29/10/2014 :

Nom du financeur national	Montant maximal indicatif de l'aide nationale en €	Montant maximal du FEADER correspondant attribué en €
Autofinancement Public : MAAP	37 346,23	211 628,62
TOTAL dépense publique	37 346,23	211 628,62

Par le présent arrêté, il vous est attribué une aide maximale prévisionnelle de **211 628,62 €** de FEADER ce qui représente **85,00%** de la dépense subventionnable maximale.

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de **100,00%**.

B) Nouveau plan de financement validé au Comité Programmation du 25/02/2015 :

Nom du financeur national	Montant maximal indicatif de l'aide nationale en €	Montant maximal du FEADER correspondant attribué en €
Etat : MAAF	38 623,34	218 865,58
TOTAL dépense publique	38 623,34	218 865,58

Par le présent arrêté, il vous est attribué une aide maximale prévisionnelle de **218 865,58 €** de FEADER ce qui représente **85,00%** de la dépense subventionnable maximale.

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de **100,00%**.

ARTICLE 3 :

Le présent article modifie l'article 2 de l'arrêté initial sur certains points comme suit :

La période prévisionnelle de réalisation s'étend sur **48 mois**. Toutefois la réalisation effective de l'opération répond aux points suivants.

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) à la date du **15/10/2015**.

ARTICLE 4 :

Le présent article modifie l'article 7 de l'arrêté initial comme suit :

- de la réalisation effective d'un montant de **257 488,92 €**
-
- du versement de l'autofinancement du maître d'ouvrage public de **38 623,34 €**

Les autres dispositions de l'article 7 de l'arrêté initial restent inchangées.

ARTICLE 5 :

Les autres articles de l'arrêté initial demeurent inchangés.

ARTICLE 6 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- Les demandes du bénéficiaire ;
- L'arrêté initial n°560/DAAF du 06/04/2012
- L'arrêté modificatif n°2014342-0008/DAAF du 08/12/2014.

Fait à Cayenne, le 2 JUIN 2015

Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET

